



## PV Commission des Terrains

### Réunion du 17 Septembre 2024

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président : Monsieur CLOUVET Jean-Claude

Présents : Madame VALLET ANTUNES Sophie

Messieurs APERT Jean-Marie – DHORBAIT Christian - FAILLAT Jean-Claude - GARCIA Salvador – LIMOGES Christophe - LORGEUX Pascal – PILLARD Jean-Luc - TURPIN José.

Assiste : Madame GUILBAUDAUD Sylvie, secrétaire administrative

#### INFOS :

Les présents « classements » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de la CFTIS après vérification et confirmation

#### A TOUS LES DISTRICTS DE LA LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL :

La CRTIS rappelle qu'une surface de 2,50 m de largeur appelée "zone de dégagement" en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (article 1.1.7 du RTIS)

Ouverture de la séance par Jean Claude CLOUVET avec présentation des nouveaux membres.

Pour donner suite à la visite du terrain de VIERZON CHAILLOT (stade Jean Pierre PIETU) le 02 septembre 2024 : afin de préserver la sécurité des joueurs et des spectateurs il est demandé la mise en place de barrières ou de blocs bétons côté haut du terrain pour empêcher l'accès aux cyclomotoristes le jour des matchs.

Visite du terrain de MASSAY (stade Théodore LARCHEVEQUE 2) le 02 septembre 2024 : ce terrain est en interdiction de jouer.

Après avoir en avoir débattu, les membres de la Commission ont décidé qu'une demande sera faite auprès de Mr Alain DESOEUVRES pour valider l'homologation des terrains cités ci-dessus ainsi que celui de LA CHAPELLE ST URSIN (stade omnisports 1 et 2)

#### REUNION CRTIS du 16 juillet 2024

Il n'y aura plus de dérogation accordée aux municipalités pour des projets de travaux qui ne seront pas réalisés dans les 3 ou 6 mois. Le terrain ou l'installation sportive seront non classés et immédiatement suspendus.

Les barrières VAUBAN jugées dangereuses car elles peuvent devenir des projectiles lors d'incidents sont interdites et devront être remplacées par des barrières **ARÈS**.

Les contrôles d'éclairage des terrains seront maintenant effectués durant les mois de novembre à mars.

Pour les compétitions départementales **D2 à D4** se déroulant en nocturne le classement de l'éclairage minimum est **E7**.

\*\*\*\*\*

### **SEMINAIRE CRTIS du 10 septembre 2024**

Lors d'un contrôle d'une installation sportive, le dossier devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- Plan des vestiaires
- AAC ou AOP (autorisation d'ouverture au public)
- Rapport de visite.

Pour les terrains classés **T4 – T5** le rapport de visite est obligatoire et recommandé pour un **T6**.

L'éclairage d'une installation sera classé si l'installation est classée.

### **CLASSEMENT ECLAIRAGE**

- E1 à E3 : **IM** (iodure métallique) 1 an **LED** 2 ans
- E5 à E7 : **IM** (iodure métallique) 2 ans **LED** 4 ans
- Changement de **IM** à **LED** : AP obligatoire

### **CLASSEMENT TERRAIN**

Dimensions et équipements aire de jeu.

- **T7** long 90m à 105m larg. 45m à 68m
- **T6** long 90m à 105m larg. 45m à 68m Banc remplaçant recommandé et une main courante coté vestiaire.
- **T5** long 100m à 105m larg. 60m à 68m banc remplaçant de 2.50m obligatoire et main courante complète.
- **T4/T3/T2** : 105m x 68m
- Bancs des remplaçants **T4** (2.50m) **T3** (5m) **T2** (7,50m)
- Bancs des délégués **T2** à **T3** (1.50m)
- L'arrosage doit être intégré ou mobile pour les **T5** à **T2**
- Clôture de l'installation **T7** suivant le site,
- **T6** pas d'obligation mais recommandée.
- **T5** à **T3** clôture totale obligatoire.

## ZONE DE SECURITE

- Pour tous les niveaux une zone de sécurité de **2.50m** est obligatoire de la main courante à la ligne de touche.

**Un arrêté municipal est obligatoire le jour de compétition lorsqu'une voie de circulation empiète ou traverse l'aire de jeu ou l'enceinte sportive.**

## CONTROLES DES TERRAINS :

### **VERDIGNY**

(Terrain + éclairage)

Stade municipal le 07/10/2024 à 18h30.

Mrs TURPIN et PILLARD

### **CHALIVOY-MILON**

(Terrain + éclairage)

Stade Louis TERRASSON le 08/10/2024 à 17h00.

Mrs CLOUVET et GARCIA

### **NANCAY**

Stade des VEIGNES 2 le 08/10/2024 à 10h00.

Mrs TURPIN et PILLARD

### **SAINT FLORENT / CHER**

Stade SOUBIRAN 2/3 BAQUET le 17/10/2024 à 14h00.

Mme VALLET ANTUNES

Mrs CLOUVET, GARCIA et LIMOGES

## CONTROLE DE L'ECLAIRAGE :

### **AUBIGNY / NERE**

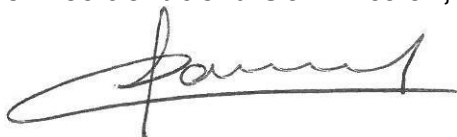
Stade Saint-Paul le 14/10/2024 à 18h30

Mrs CLOUVET, GARCIA et PILLARD

\*\*\*\*\*

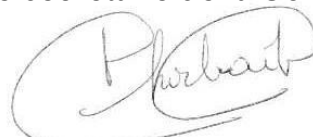
**Fin de la réunion 20h00**

Le Président de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET

Le Secrétaire de la Commission,



Christian DHORBAIT